



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251125-DCRG2025629-AU



■ Décision SGA-DEC-2025-629

Conclusion des avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commande de mise à disposition de personnel intérimaire : ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires et personnel d'entretien dans les bâtiments communaux de la Ville –
Lot n°1 : Remplacement du personnel ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires –
Lot n°2 : Remplacement des agents d'entretien.

Direction des finances et commande publique Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu les accords-cadres à bons de commande n°2024-014-01 et 2024-014-02 conclus le 3 juin 2024 avec la société STAFFMATCH FRANCE 26 et portant la mise à disposition de personnel intérimaire : ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires et personnel d'entretien dans les bâtiments communaux de la Ville - Lot n°1 : Remplacement du personnel ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires - Lot n°2 : Remplacement des agents d'entretien ;
- Vu les avenants n°1 à intervenir pour chacun des 2 lots ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'acter le changement de coordonnées bancaires de la société STAFFMATCH FRANCE 26 ;
Qu'il convient de conclure un avenant auxdits accords-cadres afin de prendre en compte cette modification ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-014-01 portant la mise à disposition de personnel intérimaire : Remplacement du personnel ATSEM dans les écoles maternelles et les restaurants scolaires (lot n°1) avec la société STAFFMATCH FRANCE 26 domiciliée 6, rue Victor Hugo 60500 CHANTILLY.

Article 2 : De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-014-02 portant la mise à disposition de personnel intérimaire : Remplacement des agents d'entretien (lot n°2) avec la société STAFFMATCH FRANCE 26 domiciliée 6, rue Victor Hugo 60500 CHANTILLY.

Article 3 : Cet avenant, pour chacun des lots, n'emporte aucune incidence financière.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251125-DCRG2025629-AU

S²LOW

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **25 NOV. 2025**



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO.
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **25 NOV. 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **25 NOV. 2025**